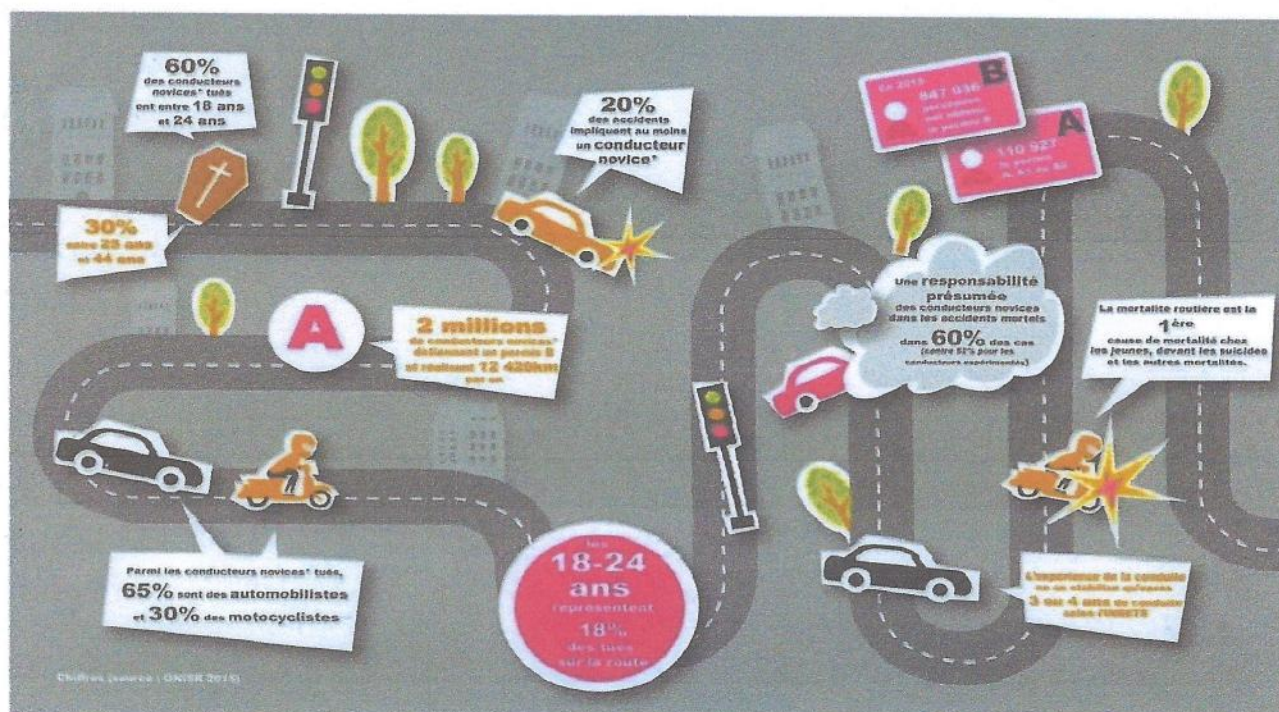


La formation post-permis



Les stages post-permis pour la réduction de la période probatoire

Les conducteurs novices titulaires d'un premier permis de conduire peuvent suivre une formation complémentaire « Post-permis » pour bénéficier d'une réduction du délai probatoire.

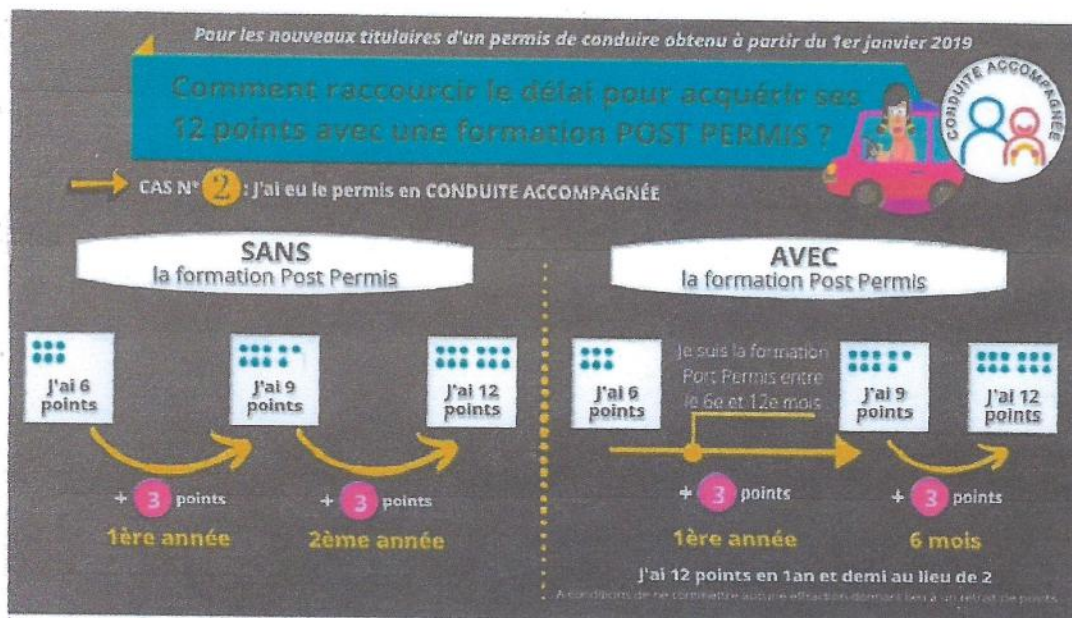
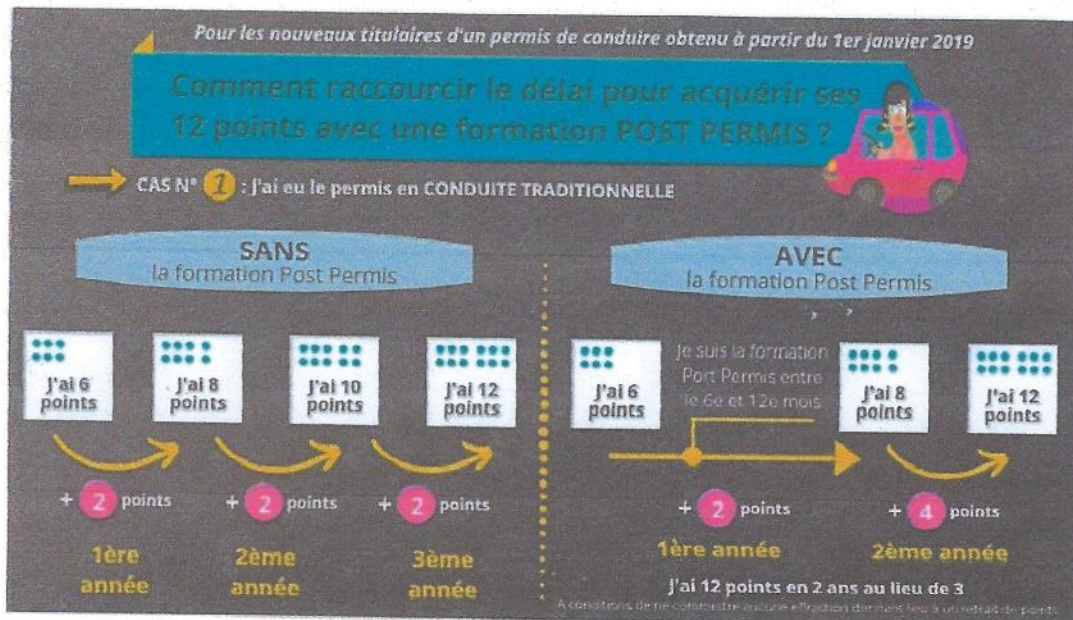


Réduire la période probatoire

Depuis le 1er Juillet 2019, la formation post-permis permet de réduire la période probatoire. Elle concerne les permis ayant été

- Obtenus en premier permis de conduire A1, A2, B1 ou B
 - Repassés à la suite d'une invalidation ou une annulation du précédent permis de conduire.
- A l'issue de cette formation, la durée du permis probatoire est réduite de 6 mois ou de 1 an, elle passe alors

- pour les permis obtenus à la suite d'une formation traditionnelle ou en conduite supervisée (CS) de 3 ans à 2 ans
- pour les permis obtenus à la suite d'une formation en AAC (Conduite accompagnée) de 2 ans à 1,5 an.



La formation post-permis

A partir du 6ème mois et avant la fin du 12ème mois suivant l'obtention du permis, le nouveau conducteur pourra suivre cette journée de formation post-permis.

Cette formation collective de 7 heures vise à **Améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes** et **Rendre le déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.**